

# Charte des services de garde favorables à l'allaitement par le Mouvement allaitement du Québec

1. Les bienfaits de l'allaitement jusqu'à deux ans et au-delà sont reconnus dans la politique alimentaire, conformément au *Cadre de référence Gazelle et Potiron*<sup>1</sup>.
2. Peu importe le mode d'alimentation de l'enfant, l'ensemble du personnel adopte une attitude positive et exempte de jugement.
3. Dès l'inscription de l'enfant, le dialogue est ouvert et les parents sont informés des aménagements possibles pour soutenir les familles qui désirent poursuivre l'allaitement.
4. Le service de garde s'affiche clairement comme un milieu favorable à l'allaitement, de sorte que les parents se sentent à l'aise, en tout temps, de discuter des mesures pour faciliter la poursuite de l'allaitement.
5. Les familles qui souhaitent fournir du lait maternel pour leur enfant sont encouragées à le faire, quel que soit l'âge de l'enfant.
6. Les parents définissent la façon d'administrer les liquides et le type de contenant à utiliser.
7. Le personnel éducateur applique des pratiques rigoureuses pour la manipulation et l'administration du lait maternel, comme recommandé par le guide *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde*<sup>2</sup>.
8. Les personnes qui le souhaitent ont la possibilité d'allaiter sur place.
9. Les membres du personnel du service de garde qui reprennent le travail et souhaitent poursuivre l'allaitement sont également soutenues dans leur décision.
10. Les dispositions du *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*<sup>3</sup> et des résolutions subséquentes de l'Assemblée mondiale de la Santé sont respectées, dont celles de ne pas utiliser d'image montrant un biberon ou une tétine d'amusement et de ne donner aucune visibilité aux marques de préparations commerciales pour nourrissons.

[mouvementallaitement.org/services-de-garde](http://mouvementallaitement.org/services-de-garde)

## Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel<sup>3</sup>

Rendre les environnements favorables à l'allaitement, c'est aussi limiter la pression des fabricants et distributeurs de préparations commerciales pour nourrissons. Pour ce faire, le Canada est signataire du Code, adopté en 1981 par 118 pays. Son but est de protéger l'allaitement au sein, tout en assurant une utilisation correcte des préparations commerciales pour nourrissons et des produits connexes lorsque c'est nécessaire. Il est depuis régulièrement bonifié par des résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé. Les services de garde peuvent contribuer à protéger l'allaitement en contrant la banalisation de l'utilisation de ces produits.

Service de garde  
favorable à l'allaitement



Votre référence en  
environnements  
favorables à l'allaitement

1. Ministère de la Famille. (2017). *Cadre de référence Gazelle et Potiron pour des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur*. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement\\_des\\_enfants/cadre-de-referance/Pages/index.aspx](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/developpement_des_enfants/cadre-de-referance/Pages/index.aspx)
2. Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2015). *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles du Québec : guide d'intervention*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000374/>
3. Organisation mondiale de la santé. (1981). *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. <https://mouvementallaitement.org/bibliothequevirtuelle/items/show/1619>

Avec la participation du  
gouvernement du Canada

